



DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission de l'emploi  
et de la politique sociale**

*Table des matières*

	<i>Pages</i>
A. Application effective du Pacte mondial pour l'emploi: Discussion interactive avec six coordonnateurs chargés de fonctions spéciales .....	1
B. Rapport relatif à la question récurrente ayant trait à la sécurité sociale (2011) – Première discussion sur son contenu et sa structure .....	7
C. Négociation collective: Suite à donner au résumé du président de la Réunion tripartite de haut niveau sur la négociation collective (Genève, 19-20 novembre 2009) .....	15
D. Rapport relatif à la question récurrente ayant trait à l'emploi (2010): Dernières nouvelles.....	21

1. La Commission de l'emploi et de la politique sociale s'est réunie les 15 et 16 mars 2010, sous la présidence de M. Amir Shahmir, représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran, et la vice-présidence de M<sup>mes</sup> Goldberg (employeuse) et Burrow (travailleuse).

**A. Application effective du Pacte mondial pour l'emploi: Discussion interactive avec six coordonnateurs chargés de fonctions spéciales**  
(Première question à l'ordre du jour)

2. Un représentant du Directeur général (M. Egger, directeur adjoint, CABINET) rappelle aux mandants l'objectif de la discussion: examiner les mesures prises par l'OIT pour aider les mandants à appliquer le Pacte mondial pour l'emploi. Il évoque l'accès à l'information et aux analyses, l'assistance aux mandants et le renforcement des capacités, s'agissant des politiques qui ont été efficaces, dans quels pays et pour quelles raisons, tout en reconnaissant que les effets de la crise et les mesures prises pour y faire face varient considérablement d'un pays à l'autre.
3. Un représentant du Directeur général (M. Salazar-Xirinachs, directeur exécutif du Secteur de l'emploi) présente les travaux menés dans le cadre de la première mission définie dans l'Avis du Directeur général du 6 novembre 2009 sur les Dispositions spéciales adoptées par le Bureau pour aider les mandants de l'OIT à donner effet au Pacte mondial pour l'emploi. Il décrit les mesures et la stratégie adoptées dans l'ensemble du Bureau pour promouvoir les deux domaines d'activité directement liés à la mission I, à savoir la mobilisation des connaissances et l'aide aux mandants aux fins de la mise en œuvre, au niveau national, du Pacte mondial pour l'emploi. Il évoque aussi les travaux en cours au titre de la mission I: actualisation de l'inventaire des politiques réalisée avec le concours de la Banque mondiale, études par pays détaillées, réunions de renforcement des capacités organisées en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) et ACT/EMP, renforcement des partenaires sociaux et développement des programmes par pays de promotion du travail décent. L'orateur souligne que le Bureau n'essaye pas d'imposer aux mandants le Pacte mondial pour l'emploi, qui doit plutôt être considéré comme un cadre général à adapter au niveau national. Il évoque la mission de haut niveau qui s'est rendue en El Salvador pour y effectuer une étude détaillée, dont l'avant-projet devrait bientôt être soumis au gouvernement pour commentaires et en vue de l'inscription, à l'ordre du jour de la commission économique et sociale, de la question de l'élaboration d'un pacte national pour l'emploi.
4. Une représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> van Leur, directrice du Département des partenariats et de la coopération pour le développement) présente des informations actualisées sur la mobilisation de ressources complémentaires destinées à renforcer les capacités du Bureau en matière d'appui à l'application du Pacte mondial pour l'emploi. Elle fait savoir que la crise affecte le volume de l'aide publique au développement et que le Bureau suit de près l'évolution de la situation. Elle fait observer que le Pacte mondial pour l'emploi a déjà contribué à renforcer la coordination avec les donateurs, comme l'attestent des initiatives telles que la décision prise par le conseil d'administration du PNUD à propos du Pacte, la collaboration avec la Banque mondiale et les réunions ministérielles du G20.

5. Un représentant du Directeur général (M. Torres, directeur de l'Institut international d'études sociales) décrit les deux principaux domaines de travail: l'analyse, fondée sur des données factuelles, des politiques d'aide à la reprise et l'analyse des politiques destinées à promouvoir une mondialisation équitable et durable. Une des leçons importantes tirées des précédentes crises est qu'une économie peut se redresser sans que l'emploi suive, d'où le caractère essentiel des travaux en matière de relance menés dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi.
6. Un représentant du Directeur général (M. Pursey, directeur du Département de l'intégration des politiques) fait le point des progrès accomplis dans le domaine des dialogues sur l'action à mener, des partenariats et de la collaboration avec les grandes institutions multilatérales mondiales et régionales. Il souligne que la collaboration avec les institutions du système multilatéral en vue de promouvoir le Pacte intervient à divers niveaux: Organisation des Nations Unies, dans le cadre des instances chargées de l'élaboration des politiques et des PNUAD, activités du G20, Union africaine et OCDE. Il évoque en particulier le nouveau portail Web de l'OIT consacré au Pacte mondial pour l'emploi et sollicite à cet égard les contributions des mandants.
7. Une représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> Tabatabai, directrice du Département de la communication et de l'information publique) présente la stratégie de communication du Bureau sur la question du Pacte mondial pour l'emploi, qui consiste à sensibiliser l'opinion au niveau mondial et à renforcer les capacités en matière de partage des connaissances. Elle attire l'attention sur la formation du personnel chargé de la communication sur le terrain, la fourniture de moyens de communication, l'information du personnel et des mandants de l'OIT sur les faits récents par l'intermédiaire des média et de manifestations, et les informations fournies par l'Observateur du BIT sur la crise mondiale de l'emploi.
8. La vice-présidente travailleuse demande à M. Egger comment l'OIT peut faire en sorte que la cohérence des politiques internes fasse partie intégrante de son action. Elle demande quelles sont les conclusions sur l'impact des mesures de lutte contre la crise qui font apparaître la corrélation la plus étroite avec la stabilité du PIB et la protection de l'emploi, et comment l'OIT entend transcrire les enseignements correspondants dans ses activités de sensibilisation et de conseil ainsi que dans ses recommandations. Enfin, l'oratrice demande à M. Pursey quel est le principal message que l'OIT entend transmettre aux ministres du Travail du G20 et au FMI pour assurer qu'aux fins de l'analyse des risques l'emploi et la protection sociale soient pris en compte au même titre que les indicateurs économiques classiques.
9. La vice-présidente employeuse demande tout d'abord comment l'OIT assurera un juste équilibre dans l'utilisation des termes «crise» et «relance». Elle s'interroge ensuite sur les répercussions de la mise en œuvre du Pacte sur les ressources, le recrutement et le renforcement des capacités au sein de l'Organisation. En ce qui concerne le G20, l'intervenante demande des précisions sur les principaux messages que l'OIT doit faire passer et si les représentants du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs doivent apporter des contributions. Elle souhaite par ailleurs savoir comment l'Organisation concilie son engagement au sein du système multilatéral avec la nécessité de veiller à la cohérence des politiques nationales. Enfin, elle sollicite des informations complémentaires sur les leçons tirées de la collaboration avec d'autres organisations internationales, et notamment sur les éventuels conflits dans ce domaine.
10. Le représentant du gouvernement de l'Inde déclare que son pays a incité l'OIT à participer davantage aux réunions du G20, et qu'il rappellera ce fait à la prochaine réunion de mars 2010. Il salue les efforts consentis par l'Organisation pour faire passer son message et marquer sa présence au sein du système multilatéral et demande si l'Organisation a évalué les résultats obtenus dans ce domaine. L'OIT voudra peut-être envisager d'organiser des

réunions avec des ministres avec lesquels elle n'a pas l'habitude de travailler, par exemple des ministres des Finances, afin d'élargir le champ d'application du Pacte mondial pour l'emploi.

11. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud sollicite des précisions sur le point de savoir si la mise en cohérence des politiques aux niveaux multilatéral et national doit être réalisée dans le cadre du Bureau international du Travail ou de l'Organisation internationale du Travail. Il souhaite savoir si les partenaires sociaux sont suffisamment consultés sur les contributions au G20 et sur ses résultats, et demande davantage d'informations sur la manière dont l'OIT entend procéder dans ce domaine tout en garantissant l'apport de contributions de la part de pays n'appartenant pas au G20.
12. Le représentant du gouvernement du Brésil se félicite de l'esprit de collaboration qui préside aux travaux du Bureau et remercie les six coordonnateurs pour leur exposé. Il souhaite savoir comment le Bureau fera en sorte que les quatre objectifs stratégiques soient pris en compte dans la mise en œuvre au niveau national.
13. Le représentant du gouvernement de la France se félicite de la cohérence des interventions et de la méthode employée, et demande qu'il soit procédé de la même manière à l'avenir. Il pose ensuite deux questions: comment aller de l'avant dans le cadre du système multilatéral et comment assurer la meilleure coopération possible au sein du système financier mondial?
14. Le représentant du gouvernement du Nigéria souhaite savoir comment, en œuvrant pour la cohérence des politiques, l'OIT fera en sorte que le Pacte mondial pour l'emploi débouche sur des actions concrètes aux niveaux mondial, national et local, compte tenu de la situation de chaque pays par rapport à la crise.
15. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), déclare qu'il faudrait inviter les coordonnateurs régionaux à intervenir avant les gouvernements sous peine de créer une confusion des messages. Il insiste ensuite sur le fait que l'OIT, tout en s'attachant à tout résoudre dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi, ne doit pas perdre de vue la nécessité d'assurer un équilibre et un lien entre les quatre objectifs stratégiques, car ils ont tous la même importance. Il met l'accent sur l'importance de souligner et de diffuser de manière systématique des initiatives promouvant entre les pays des échanges constructifs sur les mesures prises au niveau national et sur les programmes en cours ou à venir pour mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi. De tels échanges devraient se faire à l'échelle interrégionale. Le Bureau devrait appliquer une politique destinée à mettre en œuvre le Pacte qui accorde le même degré d'intérêt à toutes les régions.
16. La représentante du gouvernement de l'Australie demande s'il est possible d'être flexibles dans l'application des critères pour retenir les pays qui bénéficieront d'assistance dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi. Elle se dit préoccupée par la capacité des pays moins développés qui ont le plus besoin d'assistance, notamment ceux du Pacifique, de remplir ces critères.
17. Un représentant du Directeur général (M. Egger, directeur adjoint, CABINET) répond aux questions concernant la cohérence des politiques. Pour lui, la première chose à faire est de consolider les connaissances acquises, puis de les traduire en orientations pratiques. Il note par exemple que, malgré les importants retards pris dans la publication des données sur l'emploi, on peut déjà tirer certaines conclusions initiales sur les mesures d'incitation fiscale et de relance économique: i) l'ampleur des mesures prises est très variable selon le pays, mais plus les moyens mis en œuvre sont importants, plus la reprise est rapide, cette

affirmation devant toutefois être nuancée en fonction du moment où le pays a été touché par la crise et de la mesure dans laquelle il a été touché; ii) le type d'incitation fiscale retenu a son importance, sachant qu'un accroissement des dépenses a plus d'impact qu'une réduction des impôts; iii) dans l'ensemble, les dépenses de protection sociale ont augmenté, alors que l'inverse s'était produit pendant la crise asiatique. L'orateur juge cependant prématuré de tirer des conclusions définitives et met en garde contre toute généralisation. Il relève par ailleurs que le flux du crédit n'a pas retrouvé son niveau d'avant-crise dans plusieurs pays avancés. Autre enseignement, les besoins en matière d'analyse fondée sur des données factuelles se sont accrus, d'où la nécessité de renforcer les capacités du Bureau en matière de collecte et d'analyse des données.

- 18.** Un représentant du Directeur général (M. Pursey, directeur, Département de l'intégration des politiques) observe qu'il est difficile d'évaluer l'impact de l'OIT sur les institutions multilatérales; il cite, par exemple, le nombre croissant des références au travail décent et au Pacte mondial pour l'emploi qui sont faites dans les institutions du système des Nations Unies. Il faut souvent expliquer aux autres organismes multilatéraux ce qu'est le tripartisme au sens de l'OIT. L'orateur mentionne la Trousse à outils pour le travail décent, qui s'est avérée utile pour travailler avec des institutions partenaires. Le fait d'aborder les quatre piliers du travail décent dans leur ensemble comporte une valeur ajoutée et donne à l'OIT le moyen de proposer une approche globale unique. Il résume les messages essentiels qui découlent de la réponse de l'OIT à la crise: la crise de l'emploi perdure malgré la relance économique; l'emploi doit être un élément central des politiques de relance; les liens entre la théorie macroéconomique et les effets de la crise sur le marché du travail sont mieux compris; il est nécessaire de rééquilibrer l'économie réelle et l'économie financière; la manière d'équilibrer salaires et protection sociale en tant que moteurs de la croissance est mieux perçue. Enfin, l'orateur attire l'attention sur le discours du Directeur général à l'Institution Brookings à Washington, DC, qui est affiché sur le site du Pacte mondial pour l'emploi.
- 19.** La vice-présidente employeuse rappelle l'importance des entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises, pour la création d'emplois en temps de crise, et elle demande davantage d'informations sur ce que fait l'OIT pour soutenir la création d'entreprises durables. Elle souhaite aussi disposer d'informations plus explicites sur la manière dont le Bureau prévoit de s'assurer que les pays pourront exprimer leurs priorités en matière d'assistance et dont les partenaires sociaux pourraient être consultés à ce sujet. Des informations seraient utiles sur la nature de la recherche concernant les questions financières et sur la question de savoir si le BIT a besoin d'acquérir des compétences techniques supplémentaires dans ce domaine. L'OIT a-t-elle une position concernant les problèmes budgétaires et macroéconomiques? Notant qu'il est très difficile de déterminer l'interaction des facteurs déterminants de la crise et leur poids respectif, l'oratrice se demande comment l'OIT pourra relever un tel défi. Elle soulève la question de l'intégrité des données et se demande si le Bureau a tenté d'évaluer la qualité de ses données. Faisant référence au rapport mondial sur les salaires, entre autres publications phares, elle demande si des efforts sont faits pour mieux convaincre de la fiabilité de ce rapport.
- 20.** La vice-présidente travailleuse demande comment le Bureau veille à ce que le Pacte mondial pour l'emploi soit appliqué au niveau national en tant que programme intégré et non pas sous forme d'éléments au choix, et comment le Bureau peut s'assurer que le Pacte mondial pour l'emploi est utilisé comme moyen de progresser. Deuxièmement, elle se demande comment garantir une structure tripartite forte dans les pays pilotes. Troisièmement, elle soulève la question de la capacité et se demande si l'OIT ne se repose pas trop sur le travail des consultants dans sa réponse à la crise. Elle rappelle au Bureau qu'il faut renforcer les capacités au niveau mondial ainsi qu'au niveau national afin que les équipes multidisciplinaires disposent des compétences nécessaires. Concernant la

recherche, l'oratrice se félicite des travaux en cours à l'Institut international d'études sociales et souhaite qu'ils soient mieux intégrés dans la recherche au niveau des pays.

21. La représentante du gouvernement de Singapour, s'exprimant au nom des pays de l'ASEAN, se réjouit de l'approche pragmatique adoptée par le Bureau et du fait que le Pacte mondial pour l'emploi mette l'accent sur l'appui à la mise en œuvre au niveau des pays. Elle se demande comment le Bureau prévoit d'étendre la méthodologie du Pacte à d'autres pays, comment les cibles sont définies, combien de pays il conviendrait d'appuyer, sur quelles bases sont effectuées les comparaisons et mesurés les résultats. De nouveaux thèmes de recherche ont-ils été choisis après l'introduction du Pacte mondial pour l'emploi?
22. La représentante du gouvernement de l'Italie demande si le partenariat avec la Banque mondiale ira au-delà de l'inventaire en cours et de la collaboration à l'actualisation de l'inventaire des politiques.
23. Le représentant du gouvernement du Nigéria mentionne que son pays est actuellement à mi-chemin entre un programme par pays de promotion du travail décent et un plan de travail axé sur les résultats, et il se demande comment le BIT pourrait aider le Nigéria à progresser. Le Pacte mondial pour l'emploi pourrait-il faire office de modèle pratique de mise en œuvre et de soutien dans le domaine du développement des entreprises et de la réforme actuelle sur la structure des salaires, sans nuire à la création des entreprises? Enfin, il souligne que le Nigéria doit accorder ses objectifs budgétaires et ses objectifs en matière d'emploi, et il demande une orientation pour progresser à cet égard.
24. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe Asie-Pacifique, souligne que le Pacte mondial pour l'emploi est une stratégie réussie. Sa mise en œuvre et le partage de l'expertise et des enseignements tirés sont très importants. Ainsi, la réunion qui a lieu actuellement à Vanuatu est l'exemple même d'un partage des connaissances réussi, et elle montre à quel point une bonne communication permet au Bureau de progresser. Il remarque que la proposition qui a découlé de cette réunion, de faire une adaptation du Pacte mondial pour l'emploi, pourrait constituer un modèle à suivre pour les autres régions et sous-régions.
25. Un représentant du Directeur général (M. Salazar-Xirinachs, directeur exécutif, Secteur de l'emploi) explique que les contraintes financières imposées par la crise sont effectivement un problème et que cela apparaît clairement dans le document de diagnostic qui est en cours d'élaboration. Quant à la méthodologie qui consiste à revoir toutes les questions au moyen d'une liste de contrôle, elle n'implique en aucun cas que tous les problèmes seront abordés; l'objectif est de produire un diagnostic qui fournira une évaluation globale fondée sur les besoins spécifiques des pays. De plus, le document passera en revue les politiques et les mesures appliquées, indiquera si une évaluation d'impact a été ou non réalisée, et fournira des informations sur le soutien que les pays ont reçu de la part des institutions internationales, dont l'OIT. Lorsque ce bilan sera terminé, les prochaines étapes pourraient consister en des discussions tripartites et un dialogue social, accompagnés par des activités fondées sur les décisions prises dans chaque pays. L'orateur explique que la sélection des pays est fondée sur une méthodologie établie qui consiste, pour le moment, à cibler deux pays dans chacune des cinq régions. Le Bureau devra procéder à une évaluation approfondie avant de décider de l'adjonction d'autres pays compte tenu de la limitation des ressources; cependant, les pays pourraient effectuer l'exercice eux-mêmes, ce serait une autre solution. En ce qui concerne le travail avec la Banque mondiale, l'orateur explique que les domaines de collaboration sont légion à la fois au niveau mondial et au niveau national, qu'il s'agisse de la recherche, de l'inventaire des politiques de réponse à la crise et de l'établissement de modèles.

- 26.** Un représentant du Directeur général (M. Torres, directeur de l'Institut international d'études sociales) dit que la réforme du système financier est un important domaine de travail et que beaucoup d'enseignements ont été tirés de la dernière crise asiatique. Par exemple, la République de Corée a soutenu très efficacement les petites et moyennes entreprises. Parfois, l'inaction peut coûter très cher. L'orateur souligne l'importance de la politique budgétaire, et il note que même le FMI s'intéresse à l'impact budgétaire sur l'emploi. Le problème ne tient pas uniquement à la qualité des données mais aussi au temps qu'il faut pour les obtenir. Procéder à des recoupements permet de vérifier la cohérence des données. L'examen collégial par des experts externes est aussi un moyen de s'assurer de la qualité des résultats de la recherche du Bureau. L'orateur cite l'exemple du Brésil, qui a réussi à faire augmenter les salaires réels sans porter préjudice à l'emploi. Répondant à la question de savoir en quoi la recherche du BIT aurait été différente s'il n'y avait pas eu de crise, l'orateur dit que la crise a une fois de plus mis en évidence l'interdépendance des économies et l'importance de la coordination des politiques.
- 27.** La vice-présidente travailleuse rappelle au Bureau qu'il est dangereux de cibler uniquement les mesures de relance par l'offre et elle se demande comment promouvoir le modèle du Pacte mondial sans toucher davantage à la demande. Le Bureau pourra-t-il améliorer la capacité aux niveaux mondial et régional ainsi que la capacité des mandants, et peut-il allouer des fonds à une meilleure acquisition des connaissances économiques aux niveaux local et régional? L'oratrice demande s'il est question d'allouer des fonds à une analyse comparative en fonction de laquelle établir les programmes. Enfin, elle félicite le Bureau des efforts qu'il a accomplis pour faire connaître le Pacte mondial pour l'emploi et elle estime qu'il faut compléter les témoignages économiques par des témoignages individuels qui ajoutent une dimension humaine à la réponse à la crise.
- 28.** La vice-présidente employeuse demande des renseignements complémentaires sur l'Initiative pour un socle de protection sociale. Elle demande aussi ce que fait le Bureau pour sensibiliser au niveau national à la nécessité d'attirer des capitaux privés pour compléter l'aide publique au développement. Elle souhaite recevoir des éclaircissements sur les fonds affectés et les fonds normalement disponibles, tout en s'interrogeant sur ce qu'il adviendra des activités ordinaires de l'OIT lorsque les fonds liés à la crise commenceront à s'épuiser. Elle se demande si des organisations partenaires ont exprimé une inquiétude à propos du tripartisme de l'OIT et, dans l'affirmative, ce qui leur a été répondu. En ce qui concerne la communication, elle estime que les efforts déployés au niveau mondial ont été impressionnants, mais elle se demande si les efforts visant à faire connaître le Pacte mondial pour l'emploi ont aussi été adaptés à l'échelon national. Elle voudrait savoir comment le BIT mesure l'efficacité de sa communication.
- 29.** Le représentant du gouvernement de la Belgique s'inquiète du déclin des contributions volontaires, des risques à court terme concernant le Pacte mondial pour l'emploi et du rôle que les mandants pourraient jouer pour convaincre les autres de maintenir leur niveau de contribution.
- 30.** La représentante du gouvernement du Portugal demande si le BIT peut donner des informations sur d'éventuels travaux de recherche concernant la manière d'accélérer la création d'emplois.
- 31.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud fait observer que l'exposé sur la mobilisation des ressources n'a exprimé qu'un point de vue externe car il était ciblé sur l'aide publique au développement. Les ressources budgétaires nationales pourraient également être augmentées pour créer des emplois comme c'est le cas avec les plans de relance budgétaire, et peut-être est-ce là un aspect que l'OIT devrait réexaminer.

32. Une représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> van Leur, directrice du Département des partenariats et de la coopération pour le développement) constate avec plaisir que les mandants semblent vouloir que la Banque mondiale améliore sa collaboration avec l'OIT. Elle donne des éclaircissements concernant l'Initiative pour un socle de protection sociale, qui est l'une des initiatives communes des Nations Unies contre la crise dont l'OIT assume la responsabilité avec l'OMS.
33. L'oratrice souligne que le renforcement des capacités des mandants tripartites reste une priorité absolue de l'OIT. L'extension des partenariats public-privé a favorisé la diversification des donateurs et pourrait rendre l'OIT moins dépendante des gouvernements. Le Pacte mondial pour l'emploi est un dispositif qui pourrait être adopté dans le cadre de la planification du travail axée sur les résultats et des programmes par pays de promotion du travail décent. Jusqu'à présent, l'OIT a plutôt fait mieux que d'autres organisations des Nations Unies grâce au Pacte mondial pour l'emploi et à la pertinence de l'Agenda du travail décent. Le déclin du niveau des montants approuvés pour 2009 suscite quelque inquiétude, mais les perspectives générales restent positives pour 2010.
34. Une représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> Tabatabai, directrice du Département de la communication et de l'information publique) dit qu'un élément important de la stratégie de communication consiste à raconter des anecdotes qui montrent comment la crise affecte les gens et qui offrent des images concrètes de ses effets. L'oratrice rappelle qu'un grand nombre de ces expériences vécues sont disponibles sur le site de la crise. En ce qui concerne la mesure de l'efficacité de la stratégie de communication, elle estime que c'est là un sujet compliqué mais que certaines méthodes comme le comptage des visites sur le Web sont utiles. Elle se réjouit du fait que les médias ont déjà décrit l'OIT comme une institution en soi et pas seulement comme une quelconque institution du système des Nations Unies.

## **B. Rapport relatif à la question récurrente ayant trait à la sécurité sociale (2011) – Première discussion sur son contenu et sa structure (Deuxième question à l'ordre du jour)**

35. Un représentant du Directeur général (M. Diop, directeur exécutif, Secteur de la protection sociale) déclare que la commission est l'organe compétent pour aider le Bureau à préparer un rapport et une discussion qui sont appelés à avoir une profonde influence sur la manière dont celui-ci mène son action à l'appui des mandants. Une analyse de cette envergure et la formulation de propositions ayant vocation à orienter les travaux futurs du Bureau ne sauraient être entreprises sans que l'on entende l'avis de la commission. Le rapport du Bureau sera le résultat de plusieurs années d'intenses consultations sur les politiques et les stratégies de l'OIT en matière de protection sociale, au nombre desquelles on peut citer l'examen par la commission, en novembre 2008, des résultats de la Campagne mondiale de l'OIT sur la sécurité sociale et la couverture pour tous et les discussions sur les positions stratégiques à l'occasion d'un certain nombre de réunions régionales tripartites. M. Diop ajoute que la stratégie d'extension bidimensionnelle qui s'est dégagée à l'issue de ces consultations a été approuvée lors d'une réunion tripartite d'experts en septembre 2009, dont les résultats ont fait l'objet d'une discussion au Conseil d'administration en novembre 2009. Il souligne qu'il sera tenu compte dans le rapport des orientations résultant des débats de la commission, du rapport sur l'examen indépendant en cours de la stratégie de l'OIT visant à étendre la couverture sociale, ainsi que du résultat d'autres consultations informelles. Un représentant du Directeur général (M. Cichon, directeur, Département de

la sécurité sociale) a ensuite présenté le document du Bureau sur le rapport relatif à la question récurrente ayant trait à la sécurité sociale (2011) <sup>1</sup>.

- 36.** La vice-présidente employeuse souligne qu'il est important de ne pas chercher à prédéterminer les résultats dans le rapport relatif à la question récurrente de 2011. Ce document est un instrument de gouvernance qui doit traiter de ce qu'on a demandé au Bureau de faire, de ce qu'il a fait, du résultat de ses activités, de ses réussites et de ses échecs, des lacunes et des moyens d'y remédier. L'oratrice souligne que le rapport n'a pas à être un document promotionnel. C'est à la Commission de la Conférence qu'il appartient de tirer des conclusions et celles-ci ne peuvent être formulées qu'à l'issue de discussions. Les paragraphes 9 à 34 contiennent un résumé utile de l'approche qu'il est proposé d'adopter pour la rédaction du rapport. Une intégration plus poussée des objectifs de la Déclaration sur la justice sociale serait souhaitable; on pourrait s'appuyer sur le texte de cet instrument pour articuler les chapitres du rapport. D'autres idées figurant dans la Déclaration devraient être également examinées: les indications figurant au paragraphe 24 seraient utiles pour traiter de la cohérence des politiques et de l'efficacité de la collaboration avec d'autres organisations internationales. L'intervenante se félicite de ce que le rapport comportera certains éléments de l'examen indépendant externe en cours de réalisation. D'une manière générale, les employeurs approuvent la structure en cinq parties qui est présentée au paragraphe 8 ainsi que la longueur proposée. Plus spécifiquement, en ce qui concerne les normes, l'oratrice souligne qu'elles constituent une solution parmi d'autres pour mieux répondre aux besoins des Membres et que les employeurs aimeraient que l'on explore tous les moyens à la disposition de l'Organisation. Le paragraphe 38 est donc prématuré, et les employeurs souhaitent que s'engage une discussion ouverte sur les mécanismes et approches qu'il convient d'adopter le cas échéant. L'oratrice se félicite de la discussion sur les difficultés que pose la marge budgétaire, évoquées au paragraphe 17, car c'est une préoccupation prépondérante pour les mandants et cela a des implications pour les travaux de l'OIT. Pour faciliter les débats, il serait utile de donner dans le rapport des exemples d'applications novatrices et d'instauration progressive des systèmes, et de hiérarchisation des priorités. L'oratrice s'interroge sur le fait qu'au paragraphe 27 la garantie de l'emploi soit considérée comme une garantie essentielle de sécurité sociale, et déclare qu'un complément d'information sur ce sujet est nécessaire. Pour conclure, elle souligne qu'il est important de poursuivre les consultations tout au long du processus de rédaction du rapport, et qu'il est nécessaire d'engager une discussion ouverte au sujet de la Déclaration sur la justice sociale, en tenant compte des décisions précédentes et des orientations politiques, mais en conservant néanmoins la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins et aux priorités des Membres.
- 37.** La vice-présidente travailleuse souligne que l'importance de la protection sociale comme élément majeur de l'Agenda du travail décent et la nécessité d'étendre à tous la couverture de sécurité sociale recueillent un consensus. Elle ajoute que le rapport relatif à la question récurrente contribuera à la réalisation de cet objectif en suggérant des idées, des perspectives, des politiques et des stratégies d'application qui mettront en évidence le rôle de l'OIT et de ses mandants dans le contexte des Nations Unies en particulier. Elle se félicite de l'intégration des activités de l'OIT en matière de sécurité sociale dans le système des Nations Unies et encourage l'Organisation à jouer un rôle majeur en faveur de la sécurité sociale dans ce système et auprès de la Banque mondiale.
- 38.** Elle se déclare satisfaite des grandes lignes, du format et de la structure du rapport qui sont utiles pour établir un lien entre les rôles de l'OIT en tant qu'organisation normative, lieu d'échanges pour l'élaboration des politiques, pôle de développement des connaissances et de la recherche et prestataire d'assistance technique pour répondre aux besoins et aux

<sup>1</sup> Document GB.307/EPS/2/2.

difficultés des mandants en matière de sécurité sociale. Elle souligne que le rapport est compatible avec l'approche qu'appelle la Déclaration sur la justice sociale. Elle suggère que le rapport fournisse des informations sur les synergies entre la sécurité sociale et les trois autres objectifs stratégiques.

39. L'oratrice insiste sur la nécessité que le rapport comporte un volet normatif, comme indiqué en particulier au paragraphe 30 et compte tenu des conclusions de l'étude d'ensemble réalisée au titre de l'article 19 sur les instruments de l'OIT concernant la sécurité sociale. Si l'on envisage, dans le rapport, la possibilité d'élaborer une norme, cela ne préjugera pas des résultats mais éclairera la discussion en cours sur ce sujet. De l'avis de l'oratrice, il serait important de pouvoir s'appuyer sur une norme de l'OIT non seulement pour disposer de solides orientations sur l'extension de la couverture de sécurité sociale, mais également parce qu'une norme est de nature à attirer le respect des institutions des Nations Unies et ferait de l'OIT un acteur plus crédible dans la campagne en faveur d'une telle extension.
40. L'oratrice déclare qu'un consensus s'est dégagé sur la stratégie bidimensionnelle pour l'extension de cette couverture, décrite dans le résumé de la réunion tripartite d'experts tenue en septembre 2009 adopté par le Conseil d'administration en novembre 2009. Les récentes ratifications de la convention n° 102, ainsi que les expériences novatrices conduites dans des pays tels que l'Inde, la Chine, le Brésil et l'Afrique du Sud démontrent l'importance des deux dimensions – verticale et horizontale. L'extension horizontale entraîne un recul remarquable de la pauvreté, la réalisation des OMD et l'amélioration de la stabilité économique.
41. L'oratrice se félicite de la section 4 du rapport sur l'orientation politique de l'Organisation car elle fournira une base de discussion précieuse aux mandants lors de leur débat en juin, étant bien entendu que c'est aux mandants qu'il appartient de prendre les décisions finales à l'issue de la Conférence.
42. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, déclare que le rapport pourrait apporter une contribution décisive à la réussite de la discussion récurrente sur la protection sociale en 2011 et à la réalisation des objectifs de la Déclaration sur la justice sociale. Il demande instamment que le rapport présente un examen approfondi des faits et des besoins des Membres de l'OIT, ainsi que du travail du Bureau, pour permettre à la commission d'identifier les carences et de faire des recommandations. Le groupe des PIEM considère que l'extension de la couverture de sécurité sociale est un facteur crucial pour atteindre l'objectif d'une mondialisation équitable et que, compte tenu des lacunes actuelles de la couverture, il convient de mettre en place une protection adaptée pour tous. L'initiative «Unité d'action» des Nations Unies concernant le socle mondial de protection sociale, en tant qu'effort mené par les pays et déterminé par eux, peut faire beaucoup pour améliorer la couverture sociale à l'échelle mondiale en établissant les fondements sur lesquels peut se construire un système de sécurité sociale étendu notamment à l'économie informelle. La ratification de la convention n° 102 est certes un objectif de poids mais il est tout aussi important d'analyser l'efficacité de sa mise en application. A court terme, des progrès pourraient être réalisés en élaborant des programmes ciblés que les pays geraient de manière autonome et grâce à l'aide au développement. Les PIEM acceptent que la commission réfléchisse à la possibilité d'élaborer un nouvel instrument pouvant fournir des orientations et aider à promouvoir la protection sociale.
43. S'agissant de la crise économique, l'orateur reconnaît le rôle important que jouent les systèmes de sécurité sociale en tant que stabilisateurs. Le groupe des PIEM admet que leur viabilité à long terme pose un problème sérieux. L'orateur souligne l'importance du rapport entre sécurité sociale et transition vers l'économie formelle, rapport qui doit être

pris en compte dans les mesures que l'on préconise. Les PIEM soutiennent sans réserve les travaux du BIT concernant l'extension de la couverture de sécurité sociale.

44. La représentante du gouvernement de l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne ainsi que d'un certain nombre d'autres pays <sup>2</sup>, félicite le Bureau de la présentation des grandes lignes du rapport. Elle souligne l'importance qu'il convient d'attacher à l'amélioration de la gouvernance et à la gestion des régimes légaux de sécurité sociale, au mode de financement en fonction du niveau de développement économique du pays concerné, à l'objectif de l'universalisation de la couverture ainsi qu'à la nécessité de disposer d'institutions solides dans ce domaine.
45. Il faudrait mettre l'accent sur la viabilité à long terme des systèmes de sécurité sociale et, s'il est bon de se préoccuper de la crise, il ne faut pas pour autant oublier que les personnes ne bénéficiant pas d'une couverture sociale ont besoin d'une protection à long terme. L'intervenante indique que l'Union européenne est favorable au socle de protection sociale préconisé par l'ONU pour répondre à la crise et se félicite de la place prépondérante qui est réservée à celui-ci dans le Pacte mondial pour l'emploi. Elle insiste sur l'importance du lien entre l'évolution démographique et la façon dont sont conçus les systèmes de protection, d'une coordination entre sécurité sociale et politiques du marché du travail et de l'intégration des groupes vulnérables dans les régimes de sécurité sociale. Le rapport devrait faire ressortir le fait que les systèmes de sécurité sociale sont l'une des conditions nécessaires au développement économique et qu'ils jouent un rôle dans l'amélioration de l'employabilité, qu'ils facilitent le passage de l'économie informelle à l'économie formelle et qu'ils contribuent à répondre aux besoins des chômeurs, des travailleurs pauvres et des personnes dans l'incapacité de travailler.
46. L'oratrice fait valoir que le socle de protection sociale contribuerait à promouvoir les normes sociales et favoriserait la ratification et l'application des conventions de l'OIT, en particulier de la convention n° 102. Elle demande que l'OIT collabore étroitement avec l'Union européenne, avec la Banque mondiale et avec les organismes du système des Nations Unies comme l'OMS et d'autres institutions.
47. Elle recommande que les sections 4 et 5 du rapport traitent du rôle des programmes par pays de promotion du travail décent aux fins de l'extension de la couverture de sécurité sociale, et tirent les enseignements des expériences en cours en vue d'une extension à venir. Il faudrait accorder une attention particulière à la dimension hommes-femmes, à l'évolution de la structure familiale, à la sécurité et à la santé au travail, aux conditions de travail, à l'égalité et à la non-discrimination, particulièrement envers les femmes occupant des emplois précaires et instables, à l'économie informelle ainsi qu'à la condition des femmes ayant des responsabilités familiales et à celle des jeunes adultes qui sortent de l'école ou commencent leur vie professionnelle.
48. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du GRULAC, remercie le Bureau pour son document. Il note que les pays du GRULAC ont une grande expérience dans l'application du type de mesures préconisées dans le Pacte mondial pour l'emploi, en particulier le socle de protection sociale, que les gouvernements du GRULAC soutiennent. Approuvant de manière générale les propositions du document du Bureau, il estime que le rapport sur la question récurrente devrait donner lieu à des discussions propices à l'échange de données d'expérience sur différentes structures favorisant la croissance économique pour permettre aux pays pauvres d'offrir une meilleure protection sociale en dépit de leurs contraintes budgétaires. En ce

<sup>2</sup> Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Lichtenstein, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine.

qui concerne le paragraphe 16 du document, l'orateur souligne qu'il faut mener des études sur les moyens auxquels les pays les plus pauvres pourraient avoir recours pour renforcer leurs régimes fiscaux afin de promouvoir des politiques sociales. En outre, il faudrait examiner les moyens de favoriser la croissance économique en tant qu'outil de protection sociale. En ce qui concerne le plan du rapport et les questions de forme, l'orateur note que la structure proposée est logique et cohérente. Il fait observer que le Bureau ne devrait pas se limiter à la teneur ni à la portée du résumé du président de la réunion tripartite d'experts de septembre 2009, étant donné que les messages de celle-ci n'ont pas encore été officiellement approuvés.

49. Pour ce qui est du paragraphe 8 du document, l'intervenant suggère que les contributions des mandants ainsi que les positions que ceux-ci ont exprimées dans le cadre de diverses réunions tripartites et de divers rapports sur les pratiques nationales soient prises en considération. Enfin, il estime que le rapport devrait établir des stratégies de coopération visant à aider les pays dans lesquels la protection sociale pourrait être améliorée et qui pourraient adopter les grands objectifs définis aux fins de l'extension de la couverture de sécurité sociale.
50. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), se félicite de la structure et de la teneur proposées pour le rapport et suggère que le Bureau tienne compte de l'expérience acquise lors de la première discussion récurrente sur l'emploi. Il insiste sur le fait que les gouvernements, les partenaires sociaux, l'OIT et d'autres organisations internationales doivent œuvrer ensemble à l'instauration au niveau mondial d'un socle de protection sociale de manière à poser les bases d'une société juste. L'orateur note que, outre la ratification des conventions de l'OIT, le rapport devrait analyser d'autres variables et d'autres difficultés que les gouvernements doivent surmonter pour promouvoir des systèmes de sécurité sociale, en particulier l'élaboration de politiques du marché du travail actives et souples. Par ailleurs, le débat devrait être alimenté par une collaboration avec les organismes du système des Nations Unies et d'autres institutions comme la Banque mondiale et le FMI, et par les expériences des pays, bonnes ou mauvaises.
51. Le représentant du gouvernement du Japon approuve les déclarations des PIEM et du GASPAC. Il observe que, dans un contexte de crise, il devient essentiel de soutenir le revenu des chômeurs. L'importance de la sécurité sociale augmente, elle aussi, en raison du vieillissement de la population dans les pays développés. Il est donc fondamental de considérer la sécurité sociale non comme un coût, mais comme une nécessité pour la croissance économique et comme un investissement pour l'avenir. Pour le gouvernement du Japon, les soins médicaux et infirmiers sont des domaines où l'on s'attend à voir une croissance et une génération d'emplois. Dès lors, il compte mettre en place un programme pour y parvenir.
52. Le représentant du gouvernement du Brésil réaffirme le soutien de son pays à la stratégie bidimensionnelle proposée pour étendre la couverture de sécurité sociale et en faveur du socle de protection sociale qui constitue un élément essentiel des efforts déployés au niveau international pour améliorer la protection sociale.
53. L'orateur indique que son pays soutient l'idée d'un socle de protection sociale, mais il suggère de consacrer davantage de temps à une étude approfondie des moyens de l'instaurer afin de pouvoir élaborer une norme internationale à ce sujet, de préférence sous la forme d'une convention.
54. L'expérience du Brésil dans la mise en place d'une série de prestations non contributives montre qu'il est possible de faire passer la majeure partie des familles au-dessus du seuil de pauvreté national. Les programmes sociaux brésiliens – dont le coût n'excède pas

quelques points de pourcentage du PIB – n’ont pas freiné la croissance ni le développement économique, mais ont servi à stabiliser la demande et à préserver le dynamisme de l’économie, même pendant la récente crise.

- 55.** L’intervenant souligne que le socle de protection sociale constitue une stratégie particulièrement adaptée pour étendre la couverture sociale dans un contexte d’informalité, de chômage et de pauvreté. Les systèmes de prestations non contributives sont alors essentiels pour garantir une protection sociale à ceux qui en étaient exclus. L’orateur insiste sur le besoin d’établir des systèmes de sécurité sociale hybrides, qui permettent d’éviter les inégalités de traitement entre les différentes catégories de travailleurs et l’exclusion des groupes de travailleurs les plus vulnérables.
- 56.** Il fait observer que le socle de protection sociale est conforme aux OMD – et surtout ceux qui ont trait à la réduction de la pauvreté et aux indicateurs sociaux –, l’existence d’un rapport direct entre les programmes de protection sociale du Brésil et les progrès dans la réalisation des OMD ayant été amplement démontrée.
- 57.** Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, s’exprimant au nom du groupe de l’Afrique, se félicite des efforts déployés par le BIT pour faire en sorte que la sécurité sociale soit considérée comme une nécessité pour le progrès social et le développement économique. Evoquant les difficultés qui freinent l’amélioration de la protection sociale et l’extension de la couverture en Afrique, il souligne que les gouvernements jouent un rôle dans la création d’un cadre favorable en faisant intervenir toutes les parties prenantes. Il faut renforcer les régimes de protection sociale existants, mettre en place des systèmes de sécurité sociale complets pour assurer l’extension de la couverture à une grande partie de la population. Le BIT doit continuer à soutenir les mandants dans l’élaboration des politiques, la coopération technique, la gestion et le renforcement des capacités ainsi que le partage des connaissances. L’intervenant invite instamment les Etats Membres à incorporer les éléments du socle de protection sociale dans leurs programmes par pays de promotion du travail décent, leurs stratégies de protection sociale et leurs plans de développement social, ainsi qu’à y consacrer des ressources financières suffisantes. Il approuve la teneur et la structure du document.
- 58.** La représentante du gouvernement de Cuba est favorable à la proposition soumise à la commission. Elle souligne qu’il est important de se pencher sur les risques associés à des phénomènes récents, comme le changement climatique ou les pandémies, et de régler les problèmes structurels fondamentaux qui avaient déjà une influence néfaste sur les systèmes de sécurité sociale avant la crise. Cuba a un PIB relativement faible mais un système de sécurité sociale bien développé, qui couvre l’ensemble de la population et qui est fondé sur les principes d’un niveau élevé de l’emploi, de l’accès universel aux soins de santé et à l’éducation ainsi que de la protection sociale des catégories ayant des besoins spécifiques afin d’éviter les situations de pauvreté. L’oratrice indique que les ripostes actuelles à la crise sont certes importantes à court terme, mais qu’il faut élaborer des stratégies à long terme pour résoudre les problèmes structurels qui compromettent l’extension de la couverture de sécurité sociale.
- 59.** Le Pacte mondial pour l’emploi et la Déclaration sur la justice sociale renforcent le mandat de l’OIT en matière de justice sociale de sorte que l’Organisation peut aujourd’hui agir sur la dimension horizontale de l’extension de la sécurité sociale comme expliqué au paragraphe 27 dans lequel il est souligné que des politiques de l’emploi complémentaires sont un élément clé pour la justice sociale. L’oratrice a jugé utiles les indications contenues dans le paragraphe 38 pour préparer la mise en place d’un socle de protection sociale grâce à un nouveau mécanisme qui contribuera à instaurer un niveau minimum de protection sociale pour tous.

- 60.** Le représentant du gouvernement de Singapour indique qu'il appuie la proposition, figurant dans la section 1, de se concentrer sur les succès rencontrés par un certain nombre de pays en développement et de pays émergents au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle. Selon lui, il sera judicieux que le rapport puisse mettre en évidence divers modèles ayant fait leurs preuves dans différentes régions et identifier des facteurs communs à l'origine de leur réussite. Singapour sera heureuse de partager son expérience. L'orateur souligne que les approches politiques doivent reconnaître comme il convient les besoins différents des pays développés et des pays en développement, et le rapport doit donc proposer des options et non préconiser une approche unique. L'orateur indique qu'il appuie la structure générale du rapport.
- 61.** Le représentant du gouvernement de l'Inde affirme qu'il appuie dans l'ensemble la structure proposée pour le rapport et note, au sujet de la section 1, que la mise en commun d'expériences réussies concernant des régimes de sécurité sociale novateurs vient à point nommé. S'agissant du paragraphe 16, il insiste sur l'importance de la capacité de financement et de la viabilité budgétaire et propose de mesurer la couverture existante, d'identifier les lacunes et d'évaluer les sources et les structures de dépenses afin de pouvoir planifier dans l'avenir et gérer correctement les ressources. Il fait observer que la réticence de nombreux pays à ratifier les conventions de l'OIT tient pour beaucoup au manque de ressources. Au sujet de la section 4, l'orateur note que les garanties de base constituent un bon point de départ pour atteindre les objectifs de la Campagne d'extension de la sécurité sociale pour tous. Il reconnaît en outre l'importance d'adopter des solutions adaptées à chaque pays.
- 62.** Concernant les paragraphes 36 à 38, l'orateur déclare que l'Inde appuiera l'élaboration d'un nouvel instrument de sécurité sociale autonome sous la forme d'une recommandation, mais que cet instrument doit prévoir un élargissement progressif de la protection de sécurité sociale. Il souligne qu'un instrument séparé de type recommandation plaira davantage aux mandants qu'une simple stratégie visant à promouvoir la ratification des instruments existants.
- 63.** Le représentant du gouvernement de l'Égypte évoque la relation entre sécurité sociale et crise mondiale. L'augmentation du nombre de chômeurs ayant besoin d'une couverture sociale est une charge supplémentaire pour l'État. L'orateur expose ensuite l'importance des mesures d'assistance et de sécurité sociale en Égypte et insiste sur celles ciblant les pauvres et les personnes à faible revenu. Il souligne également l'appui fourni par l'Égypte afin de protéger toutes les catégories de la société, en particulier les plus faibles, afin de parvenir à la stabilité et à un développement ininterrompu.
- 64.** Le représentant du gouvernement de la République populaire de Chine indique qu'il soutient les efforts déployés dans le cadre du rapport relatif à la question récurrente, du socle de protection sociale et de la stratégie bidimensionnelle pour étendre la couverture de la sécurité sociale. Il souligne que des pays avec des niveaux de développement différents n'auront pas les mêmes priorités au moment d'élaborer leur système de sécurité sociale. La mise en place de ces systèmes, en particulier dans les pays les moins avancés, est un processus progressif et ne peut pas se faire en un jour. Les pays devront établir ces systèmes, les étendre et les moderniser progressivement.
- 65.** L'orateur affirme que la sécurité sociale est une priorité pour la Chine qui s'est fixé comme objectif la mise en place d'un système de sécurité sociale couvrant la totalité de la population rurale et urbaine d'ici à 2020. Il appuie également la campagne de ratification et appelle à un renforcement de l'appui sur le plan de la coopération technique, qui permettra aux États de satisfaire aux conditions fixées dans les normes de l'OIT. L'orateur demande en outre une collaboration étroite avec les Nations Unies, notamment pour mobiliser des ressources.

- 66.** Le représentant du gouvernement du Mexique appuie la déclaration du GRULAC. S'agissant du rapport, il fait remarquer que le paragraphe 38 évoque la possibilité d'étudier attentivement les éléments d'un nouveau mécanisme qui contribuera à donner la priorité à la mise en œuvre de systèmes de protection sociale minimale. Si cette approche doit être envisagée, elle ne doit pas l'être dans l'optique de précipiter l'élaboration d'un nouveau mécanisme. L'orateur note en outre qu'il convient de songer à une stratégie de promotion de la convention n° 102 afin de recueillir de nouvelles ratifications de cet instrument qui correspond à la définition de base de la protection sociale reconnue partout dans le monde pour l'élaboration de plans de politique sociale.
- 67.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela salue la structure logique du rapport qui couvre tous les types de systèmes de protection sociale existant dans le monde et demande que ce rapport soit objectif et tienne ainsi compte de toutes les opinions. L'orateur souligne qu'il faut faire des progrès concernant le respect du droit à la sécurité sociale, qui est un droit humain. S'il reconnaît la diversité des systèmes, il fait observer que ceux-ci doivent être universels et garantir les droits universels essentiels à la justice sociale. Il approuve la stratégie bidimensionnelle et déclare que la République bolivarienne du Venezuela offre déjà un vaste système de protection sociale.
- 68.** Un représentant du Directeur général (M. Diop, directeur exécutif, Secteur de la protection sociale) remercie tous les membres pour leur contribution à la discussion. Il note que les débats ont également démontré l'importance de deux problèmes: d'une part, la couverture des travailleurs de l'économie informelle et des travailleurs ruraux dans les pays en développement et, d'autre part, la résurgence de l'emploi précaire et l'impact grandissant du vieillissement de la population dans les pays développés. Il souligne le fait que la nature du rapport peut évoluer compte tenu des réalités et du niveau de développement de chaque pays. L'expérience dans les pays émergents et les pays en développement montre que nous avançons vers des stratégies réalistes d'extension de la couverture de la sécurité sociale.
- 69.** Pour conclure, le représentant du Directeur général (M. Cichon, directeur du Département de la sécurité sociale) observe que la structure et le contenu du rapport suscitent un accord de base et qu'il est possible de dégager un consensus autour de plusieurs points, comme la stratégie bidimensionnelle d'extension de la couverture de la sécurité sociale. Les participants conviennent également que le rapport doit renforcer le lien avec d'autres objectifs stratégiques. L'orateur relève que les thèmes ci-après reviennent dans toutes les déclarations des mandants: nécessité d'adopter des solutions adaptées à chaque pays et une stratégie progressive afin d'accroître petit à petit les niveaux de couverture et de prestation; lien entre sécurité sociale, développement économique et politiques du marché du travail; importance de la viabilité financière et d'une gestion saine; nécessité de collaborer étroitement avec les organisations du système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et d'autres partenaires; et nécessité de tirer les enseignements des expériences d'autres pays.
- 70.** L'orateur déclare que, bien qu'il ne sera peut-être pas possible de mettre en place toutes les garanties de base dans tous les pays pour tout le monde et en permanence, la vision d'une série de prestations correspondant à un minimum social est toutefois une étape importante dans l'élaboration de stratégies globales à long terme et donne également une orientation à long terme pour hiérarchiser de manière rationnelle les mesures à prendre immédiatement. Il constate en outre qu'il ressort de la discussion sur l'expérience des pays que, dans de nombreux cas, la marge de manœuvre budgétaire est plus importante que ce que l'on pense et qu'il est, presque partout, possible d'élargir la protection sociale en fonction de la croissance économique, étant entendu que cet élargissement profite à la croissance économique et inversement.

71. L'orateur fait rapport sur la collaboration de l'OIT avec les institutions des Nations Unies, l'Unité spéciale du PNUD pour la coopération Sud-Sud et le FMI, ainsi que sur son engagement aux côtés de la Banque mondiale concernant les filets de sécurité sociale et le socle de protection sociale.
72. L'orateur reconnaît l'importance du rapport relatif à la question récurrente en tant qu'instrument de gouvernance et, à ce titre, souligne qu'il importe de ne pas le considérer comme un simple exercice d'inventaire mais qu'il faut plutôt utiliser l'analyse de ce qui a été fait et des lacunes identifiées pour définir une vision des étapes par lesquelles il faudra passer dans les années qui viennent. L'orateur remercie tous les mandants pour cette discussion constructive et les orientations très utiles.

**C. Négociation collective: Suite à donner  
au résumé du président de la Réunion tripartite  
de haut niveau sur la négociation collective  
(Genève, 19-20 novembre 2009)  
(Troisième question à l'ordre du jour)**

73. La commission était saisie d'un document intitulé «Négociation collective: Suite à donner au résumé du président de la Réunion tripartite de haut niveau sur la négociation collective»<sup>3</sup>.
74. Un représentant du Directeur général (M. Dragnich, directeur exécutif du Secteur dialogue social) présente ce document. Il rappelle que, en novembre 2007, la commission a demandé au Bureau d'organiser une Réunion tripartite de haut niveau sur la négociation collective. Cette réunion, qui s'est tenue les 19 et 20 novembre 2009, a été l'occasion de célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Ainsi qu'on le lui avait demandé aux fins de la préparation de la réunion, le Bureau a réalisé une étude statistique et une analyse approfondie des récentes tendances et innovations concernant les pratiques de négociation collective qui ont cours dans différentes parties du monde. La réunion tripartite de haut niveau a également bénéficié des exposés d'employeurs, de syndicats et de responsables politiques sur le rôle de la négociation collective dans la gestion du changement dans le contexte de la crise économique, sur les pratiques novatrices et sur la création d'un environnement favorable. Dans son résumé, le président, M. Tom Kochan, a évoqué brièvement certaines difficultés majeures auxquelles est confrontée la négociation collective et ce que, de son point de vue, les mandants tripartites et le Bureau devraient faire pour assurer la concrétisation du droit de négociation collective. Il attire l'attention de la commission sur le paragraphe 5 du document, qui propose que le Bureau tienne compte de ces suggestions lors de la mise en œuvre du programme et budget pour 2010-11.
75. La vice-présidente travailleuse remercie le Bureau d'avoir organisé la réunion tripartite de haut niveau et fait remarquer que cette réunion et les documents d'information préparés pour celle-ci constituent une importante contribution pour mieux faire comprendre les tendances, les faits nouveaux et les innovations dans le domaine de la négociation collective. Elle se félicite des efforts entrepris pour intensifier les activités dans un domaine où l'Organisation s'est insuffisamment investie pendant trop longtemps. La suite à donner à cette réunion et le programme et budget pour 2010-11 offrent l'occasion de placer l'OIT au centre de la base de connaissances, des activités de conseil sur les politiques à suivre et des efforts pour renforcer les capacités en matière de négociation

<sup>3</sup> Document GB.307/ESP/3.

collective. Elle fait observer que le droit d'organisation et de négociation collective est un droit inaliénable ancré dans la Constitution et dans chaque déclaration que l'Organisation a adoptée, notamment la Déclaration sur la justice sociale, qui l'a codifié en même temps que la liberté syndicale en tant que droit facilitant la réalisation des quatre objectifs stratégiques. Lorsque la négociation collective est un objectif activement poursuivi, qu'elle est utilisée en bonne foi et qu'elle couvre une grande partie des travailleurs, elle est bénéfique et sert de pierre angulaire à la participation démocratique; elle réduit les inégalités de revenu; elle contribue à stabiliser et pacifier les relations du travail et favorise une croissance et un développement pour tous; on lui doit une plus grande égalité entre les sexes; elle aide à combattre la pauvreté; elle permet de concilier des niveaux élevés de compétitivité et de protection sociale et elle est un moyen efficace de gérer des situations et des crises qui évoluent rapidement. L'intervenante souligne cependant que, pour être efficace, le droit de négociation collective a besoin d'un environnement propice, exempt d'intimidation, de crainte et de persécution. Elle se dit préoccupée par le nombre de cas de discrimination antisyndicale; par la fréquente ingérence des gouvernements et des employeurs; par les atteintes au principe de la négociation libre et volontaire; et par la sollicitation insuffisante, le sous-financement et la marginalisation des institutions de négociation. Elle insiste sur la nécessité pour les gouvernements de promouvoir des politiques qui favorisent la négociation collective aux niveaux sectoriel et central afin d'obtenir des taux de couverture élevés, en particulier dans les petites et moyennes entreprises.

- 76.** L'oratrice approuve le résumé du président, qui est annexé au document. A propos de la gestion du changement, le groupe des travailleurs reconnaît que les pays dotés d'institutions de négociation collective bien développées étaient correctement préparés pour élaborer des politiques efficaces de redressement. Elle fait néanmoins remarquer que les accords passés au niveau des entreprises pour garantir les emplois en contrepartie de réductions salariales risquent d'induire une spirale déflationniste des salaires, susceptible de déprimer la demande globale, ce qui est le contraire de ce qu'il faut faire pour sortir de la crise. A cet égard, elle souligne le rôle essentiel des mesures de soutien du revenu, notamment le travail à temps partiel et les subventions à la formation, pour aider les partenaires sociaux à trouver des réponses novatrices à la crise. Elle souligne également la nécessité de renforcer la coordination en recourant à la négociation collective centralisée et à l'extension des conventions collectives. Elle rappelle que, pendant la crise des années trente, les gouvernements ont renforcé leurs institutions de négociation collective, et les mécanismes d'extension ont été largement utilisés pour prévenir la concurrence salariale et la détérioration des conditions de travail. En ce qui concerne les pratiques novatrices, elle recommande que le Bureau recueille et diffuse des informations sur la manière dont les conventions collectives et les différents systèmes de relations professionnelles sont utilisés pour assurer la protection des catégories de travailleurs qui n'ont pas de couverture sociale. Compte tenu du recours de plus en plus fréquent aux travailleurs intérimaires, souvent incapables de s'organiser ou de négocier collectivement, le Bureau devrait intensifier ses efforts tendant à promouvoir et rendre opérante la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, dont l'article 4 dispose que les travailleurs ne doivent pas être privés de leur droit à la liberté syndicale et à la négociation collective. Une grande difficulté consiste à accorder les droits de négociation collective aux travailleurs occupant un emploi précaire, aux travailleurs migrants et à ceux de l'économie informelle. Elle voit dans le renforcement de la négociation collective un moyen de remédier aux inégalités croissantes, de manière à garantir que les salaires augmentent en même temps que croît la productivité sur le long terme.
- 77.** Quant à la question de créer un environnement propice, le groupe des travailleurs reconnaît qu'il y a lieu de légiférer face aux stratégies mises en œuvre par certains employeurs pour contourner la législation du travail en affectant les travailleurs à des emplois précaires ou informels. L'objectif est de veiller à ce que tous ceux qui sont parties à une relation d'emploi

soient protégés par la législation du travail. L'oratrice déclare à ce propos que la recommandation n° 198 de l'OIT donne des orientations fort utiles et que le Bureau devrait en promouvoir l'application. Alors que le groupe des travailleurs approuve les conclusions sur le rôle de l'OIT, elle expose brièvement les priorités suivantes pour les travaux futurs de l'Organisation, à savoir: promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 135, 151 et 154 de l'OIT; continuer à approfondir la connaissance des tendances et évolutions, notamment le ratio syndicats/employeurs, la couverture et les structures de la négociation collective ainsi que les meilleures pratiques en la matière (notamment en ce qui concerne les travailleurs non réguliers et les travailleurs à faible revenu); publier tous les quatre ou cinq ans un rapport qui coïnciderait avec l'un des rapports périodiques ou qui serait présenté en tant que rapport phare; élaborer des approches novatrices propres à promouvoir la négociation collective et son extension à d'autres domaines; entériner – pour donner effet au Pacte mondial pour l'emploi – la place de premier plan accordée à l'examen du rôle que le dialogue social et la négociation collective ont joué dans le cadre d'une réponse efficace à la crise, et utiliser le Pacte mondial pour l'emploi pour promouvoir des systèmes de relations professionnelles éprouvés au niveau national; apporter un appui technique aux pays, que ce soit pour renforcer les mécanismes de négociation collective ou pour mettre au point des services adéquats de prévention et de règlement des différends qui favorisent un climat de travail sain; renforcer la capacité des partenaires sociaux à engager une négociation collective; promouvoir la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, pour veiller à ce qu'aucune forme déguisée, ambiguë ou autre d'arrangement contractuel ne prive les travailleurs de leur droit de négociation collective; étudier les tendances en matière de conventions collectives au niveau international ou à l'étranger. L'intervenante déclare que la question de la négociation collective offre des possibilités de collaboration interdépartements dans l'esprit de la Déclaration sur la justice sociale, et invite le Bureau à travailler avec ACTRAV pour donner effet aux conclusions du symposium qu'il a organisé sur la négociation collective.

- 78.** La vice-présidente employeuse sait gré au Bureau d'avoir convoqué cette réunion, qui a été bien organisée, structurée et présidée, et le remercie pour ses efforts à cet égard. Elle accueille avec satisfaction le rapport du président, qui offre une série de conclusions intéressantes reflétant ses vues personnelles. Elle remercie le président pour ses vues et remarques, mais fait observer que les participants à la réunion ont formulé des conclusions et des points de vue très divers. Les exposés et cas présentés pendant cette journée de réunion ont été instructifs. Elle rappelle que la commission a eu une discussion de fond en novembre 2007, dont il est ressorti des orientations pour les travaux du Bureau dans quatre domaines: l'application et la ratification des normes; les services consultatifs techniques; le renforcement des capacités; le développement et la diffusion des connaissances. Ces priorités sont reflétées dans le programme et budget pour 2010-11. Les propositions de la vice-présidente travailleuse s'inscrivent dans ces quatre aspects. Le groupe des employeurs ne voit aucune raison de s'écarter de ce programme et ne pense pas non plus que cette question puisse prêter à controverse. L'intervenant ajoute que les récents documents de travail sur les tendances contemporaines de la négociation collective dans un certain nombre de pays, disponibles dans la salle et sur le site Web du Département des relations professionnelles et des relations d'emploi, correspondent exactement à ce qui était demandé. Le Bureau doit continuer à développer ces connaissances, et l'oratrice le remercie pour ces nouvelles ressources importantes.
- 79.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) remercie le Bureau d'avoir organisé cette réunion. Il fait remarquer que ces pays ont une grande expérience de la négociation collective et que la convention n° 98 est l'une des conventions qu'ils ont le plus ratifiées. Il souligne le point de vue du président, selon lequel la négociation collective est une pierre angulaire de la démocratie, un moyen de relancer la croissance et d'améliorer la situation économique des travailleurs et un

instrument permettant de faire face à la crise. Il partage la préoccupation qu'inspire la situation des travailleurs «non réguliers» et des travailleurs migrants, qui sont souvent les laissés-pour-compte des conventions collectives. Il apprécie l'échange de données d'expérience et d'informations sur le rôle des conseils de fixation des salaires et des conseils de la négociation pour prévenir et résoudre les conflits. Il souligne le rôle important que la négociation collective joue pour éviter des pertes d'emplois, mettre fin à la déflation des salaires et réduire les tensions sociales dans le contexte de la crise économique. Il répète que tout cela n'est possible que dans les sociétés démocratiques.

**80.** La représentante du gouvernement de l'Espagne prend la parole au nom de l'Union européenne et de plusieurs autres pays<sup>4</sup>. Elle félicite le Bureau pour la *Note introductive*, qui a fourni un bon point de départ aux débats de la Réunion tripartite de haut niveau sur la négociation collective. L'Union européenne considère que la négociation collective et le dialogue social sont des instruments essentiels pour la promotion de la justice sociale et de la compétitivité de l'entreprise, le progrès de la gouvernance démocratique, le renforcement des droits au travail, la transition harmonieuse vers une économie soucieuse de la réduction des émissions de carbone, l'abolition de la discrimination au travail et l'instauration de conditions favorables à l'égalité des sexes. Le dialogue social et la négociation collective jouent un rôle important dans la riposte globale à la crise et constituent un outil souple qui permet de préserver l'emploi et d'assurer une adaptation rapide à la nouvelle réalité économique tout en protégeant les droits des travailleurs. Le dialogue social et la négociation collective sont à la base du modèle social européen, et l'Union européenne a réitéré sa volonté de promouvoir ces principes à tous les niveaux. Il convient d'élargir progressivement la portée de la négociation collective en l'adaptant aux caractéristiques diverses des secteurs et des entreprises de chaque pays. Les partenaires sociaux européens sont favorables à ce que l'accès à la négociation collective soit ouvert aux travailleurs qui en sont actuellement exclus à cause de leurs modalités d'emploi (emplois précaires, informels ou de courte durée). L'oratrice estime, à l'exemple du président de la réunion, que l'OIT doit mieux faire entendre sa voix dans le système multilatéral et devenir un centre d'excellence pour la promotion de la négociation collective. Elle souligne l'importance de la transparence et d'une information suffisante des syndicats pendant les processus de restructuration et affirme que la société doit être informée lorsque de telles restructurations s'accompagnent d'une délocalisation. L'oratrice se déclare favorable aux quatre axes devant guider l'action future de l'OIT. Les résultats économiques des entreprises sont meilleurs lorsque les changements apportés à l'organisation du travail ont été négociés avec les syndicats. Une attention toute particulière doit être accordée à la compilation et la diffusion d'informations sur les cas dans lesquels la négociation collective a favorisé la reprise, dans une période marquée par la crise économique et la crise de l'emploi (Daimler par exemple).

**81.** Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, qui s'exprime au nom du groupe de l'Afrique, remercie le Bureau d'avoir organisé la réunion. En ce qui concerne la convention n° 154, il indique que la négociation collective doit pouvoir porter non seulement sur la question des conditions de travail et d'emploi, mais aussi sur les relations entre employeurs et travailleurs et entre leurs organisations respectives. La négociation collective agit comme un catalyseur pour la promotion et la préservation de la paix et l'harmonie des relations professionnelles et l'accroissement de la productivité. Elle occupe une place de choix dans toute stratégie efficace de lutte contre la crise s'inscrivant dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi. L'orateur appelle les gouvernements à prendre acte de la nouvelle donne et à adopter les mesures nécessaires pour défendre la liberté syndicale et le droit de négociation collective, instaurer des mécanismes individuels

<sup>4</sup> Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Liechtenstein, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine.

et collectifs de règlement des différends et promouvoir la négociation collective en tant que catalyseur de l'innovation. Il relève que beaucoup doit encore être fait en ce qui concerne le renforcement institutionnel, le partage des connaissances et la création d'un environnement propice à la négociation collective en Afrique, et il exhorte le Bureau à suivre l'évolution de la situation sur le continent et à veiller à ce que la liberté syndicale et le droit de négociation collective fassent partie des principes démocratiques consacrés par les législations nationales.

- 82.** Le représentant du gouvernement de la France, qui s'exprime au nom du groupe des PIEM, remercie le président pour son résumé et exprime sa ferme adhésion aux principes de la négociation collective et du dialogue social en tant qu'outils essentiels à la réalisation des objectifs de l'OIT. La négociation collective joue un rôle important dans la riposte à la crise car c'est un outil qui peut être adapté aux besoins et qui permet la négociation harmonieuse des conditions de travail à la lumière des nouvelles réalités économiques tout en assurant la protection des travailleurs. Il faut tenir compte de l'évolution de la nature du travail en élargissant et renforçant la portée de la négociation collective, qui doit répondre aussi aux besoins des travailleurs informels. La négociation collective est un moyen démocratique et créatif de rechercher des solutions novatrices aux problèmes du marché du travail compte tenu de l'évolution de la population active et des nouvelles formes de travail. Le groupe des PIEM adhère pleinement à l'idée d'un renforcement des cadres institutionnels de la négociation collective et encourage le Bureau à continuer d'œuvrer pour le renforcement des capacités des syndicats, des organisations d'employeurs et des gouvernements par l'assistance technique et la collecte et la diffusion de connaissances, de données d'expérience et d'informations sur les innovations dignes d'intérêt. Le Bureau doit aussi continuer de promouvoir les principes et valeurs de la négociation collective auprès de toutes les instances politiques, sociales et économiques internationales.
- 83.** Le représentant du gouvernement de l'Australie, qui s'exprime au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, félicite le Bureau pour la réussite de la réunion de haut niveau et remercie le président pour son résumé complet et instructif. La crise économique mondiale plaide en faveur de pratiques coopératives raisonnables sur le lieu de travail tout en montrant que la négociation collective est un élément fondamental sur ce plan. A ce propos, l'orateur appelle le Bureau à jouer un rôle clé dans la promotion de la négociation collective et à appuyer les efforts entrepris par les Etats Membres et les partenaires sociaux pour réaliser ce principe. En outre, les conclusions de la réunion devraient alimenter les débats sur la question récurrente relative à l'emploi et à la protection sociale. L'orateur encourage aussi le Bureau à promouvoir le rôle constructif que la négociation collective pourrait jouer plus largement pour la réalisation du Pacte mondial pour l'emploi auprès d'autres organisations internationales importantes, et à renforcer ce rôle en tant que composante fondamentale d'une reprise économique durable.
- 84.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine reprend à son compte les propos tenus au nom du GRULAC; il remercie le Bureau pour le document, qui rend compte de la richesse des débats. Il souligne que le titre de la réunion – *Négociation collective: Négocier pour la justice sociale* – trouve un écho particulier dans l'expérience de son propre pays où, de 2003 à 2008, les effectifs syndicaux ont augmenté, la couverture de la négociation collective s'est élargie et la pratique de la négociation collective a connu un nouvel élan. En 2009, en pleine crise économique, 1 331 conventions collectives ont été signées, contre 200 par an en moyenne pour les dix années précédentes. Cet essor prouve que les pays qui ont recours largement à la négociation collective et sont dotés d'institutions solides à cet égard sont mieux à même de trouver des solutions efficaces pour sortir de la crise. L'orateur convient avec le président que la législation du travail et la négociation collective sont des aspects complémentaires.

- 85.** Le représentant du gouvernement de l'Inde accueille avec satisfaction le document et appelle l'attention, en ce qui concerne le paragraphe 8 du résumé du président, sur le rôle que la négociation collective a joué dans l'amélioration des conditions de travail et la stabilité dans l'emploi des travailleurs sous contrat en Inde. Il souligne également le rôle du gouvernement dans la création d'un environnement favorable à la négociation collective et signale que le gouvernement de l'Inde s'applique actuellement à réviser la législation du travail pour la rendre plus adaptée et plus efficace. L'orateur conclut en soulignant que le Bureau doit continuer de promouvoir la négociation collective, à la fois au moyen de ses services consultatifs techniques, en renforçant la capacité des partenaires sociaux et en constituant une base de connaissances solide.
- 86.** La représentante du gouvernement du Portugal déclare souscrire pleinement aux propos tenus au nom de l'Union européenne. Le gouvernement du Portugal a renforcé la négociation collective et le dialogue social à plusieurs niveaux. Ces efforts ont débouché sur la conclusion d'accords sur plusieurs aspects importants tels que le salaire minimum, la réforme de la sécurité sociale, la formation professionnelle et les relations professionnelles. En outre, le dialogue social et la négociation collective jouent un rôle clé dans la recherche d'un consensus social sur la riposte à la crise.
- 87.** La représentante du gouvernement du Mexique remercie le Bureau et souscrit aux propos tenus au nom du GRULAC. Elle souligne l'importance de l'assistance technique fournie par le Bureau et signale un projet de modernisation de l'industrie sucrière mexicaine qui a permis d'améliorer les relations professionnelles, autrefois conflictuelles et aujourd'hui fondées sur la loyauté, la confiance et la recherche de la productivité. L'oratrice souligne que les syndicats et les organisations d'employeurs ont aussi un rôle à jouer dans la promotion de la négociation collective.
- 88.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela souscrit aux déclarations faites au nom du GRULAC et souligne que la négociation collective est l'un des principaux outils de relance prévus par le Pacte mondial pour l'emploi. Il a été établi que la négociation collective était un instrument utile pour promouvoir une répartition plus équitable des fruits du progrès, la solidarité et la participation démocratique. La négociation collective doit concerner aussi les travailleurs intérimaires et les travailleurs migrants. Elle doit porter non seulement sur la durée du travail, les conditions de travail ou les salaires mais aussi sur d'autres aspects tels que le logement, la retraite, l'épargne et la formation. L'orateur souligne qu'il faut renforcer l'inspection du travail et promouvoir la médiation et la conciliation en vue de la résolution des conflits du travail par le dialogue social.
- 89.** La représentante du gouvernement de l'Italie remercie le Bureau pour le résumé du président et souscrit aux déclarations faites au nom de l'Union européenne. L'Italie est l'un des premiers pays qui ont ratifié la convention n° 98 de l'OIT. En ce qui concerne la crise économique, il convient de signaler que, en janvier 2009, le gouvernement a conclu avec des organisations de travailleurs un accord-cadre modifiant les modalités de dialogue social en vigueur depuis 1993. Dans cet accord, les organisations d'employeurs et de travailleurs réitérent leur volonté d'appliquer les principes du bilatéralisme aux fins de la promotion de nouvelles formes de protection au travail. L'oratrice se dit favorable à la proposition figurant au paragraphe 5 et souligne que le Centre de Turin pourrait jouer un rôle en matière de formation.
- 90.** Le représentant du gouvernement de l'Égypte signale une réforme législative menée en 2003 et des campagnes d'information lancées ces dernières années pour appeler l'attention sur l'importance du dialogue social. Il souligne qu'un dialogue social adéquat est essentiel pour la recherche de solutions aussi satisfaisantes que possible.

91. Le représentant du Directeur général remercie les membres de la commission de leurs interventions enrichissantes et constructives. Les conclusions de la réunion soulignent le rôle majeur qui revient à la négociation collective dans l'action en faveur de la reprise. La convergence de vues entre les trois groupes montre que la négociation collective est véritablement une valeur partagée par tous. Le Bureau tiendra compte des opinions exprimées par la commission dans son programme de travail.
92. La vice-présidente travailleuse relève qu'un large consensus se dégage des opinions exprimées mais souligne l'existence de divergences et fait observer qu'il n'y a pas de différences entre les droits des travailleurs du secteur public et du secteur privé. Elle appelle tous les gouvernements à ratifier et mettre en œuvre la convention de l'OIT relative à la négociation collective au sein du secteur public comme au sein du secteur privé.
93. La vice-présidente employeuse prend note de la convergence des opinions exprimées, situation qui confirme le bien-fondé du programme de travail existant, notamment en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités et de partage des connaissances, et elle indique à nouveau qu'elle souscrit à la mise en œuvre du programme et budget pour 2010-11.

#### **D. Rapport relatif à la question récurrente ayant trait à l'emploi (2010): Dernières nouvelles** (Deuxième question à l'ordre du jour)

94. Un représentant du Directeur général (M. Salazar-Xirinachs, directeur exécutif, Secteur de l'emploi) informe la commission des dernières nouvelles concernant le rapport relatif à la question récurrente ayant trait à l'emploi, qui sera examiné à la 99<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. Il rappelle que le rapport est établi en vertu de la Déclaration sur la justice sociale en vue de mieux comprendre la situation et les besoins divers des Etats Membres en rapport avec chacun des objectifs stratégiques et d'y répondre de manière plus efficace, et d'évaluer les résultats des activités de l'OIT afin d'éclairer les décisions concernant les programmes, le budget et autres aspects de la gouvernance.
95. Le rapport, qui sera intitulé «Politiques de l'emploi pour la justice sociale et une mondialisation équitable», traite du rôle de l'OIT au XXI<sup>e</sup> siècle en ce qui concerne les questions de politique de l'emploi dans les contextes de l'Agenda du travail décent et de la Déclaration sur la justice sociale. Le rapport s'efforce d'évaluer les difficultés qui existent dans le domaine de l'emploi et les réponses que l'on peut y apporter au niveau national, la mesure dans laquelle les instruments d'orientation des politiques de l'emploi élaborés par le BIT sont utilisés par les mandants, et de déterminer si le Bureau utilise efficacement l'ensemble de ses moyens d'action pour prêter assistance aux Etats Membres. Outre un aperçu général, les principaux chapitres du rapport portent sur les politiques de l'emploi, les entreprises durables, l'amélioration des compétences, les politiques liées au commerce et à la finance internationale et leur incidence sur les marchés du travail, le travail dans l'économie informelle et la transition vers une économie formelle. Le rapport devrait être disponible à la mi-avril.
96. L'intervenant souligne que le Bureau tout entier a contribué à l'élaboration du rapport, et que tous les départements techniques ainsi que les bureaux extérieurs, le Centre de Turin, ACTRAV et ACT/EMP y ont participé activement. Il fait observer que le travail a été effectué en étroite coordination avec le Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail pendant la préparation de l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs à l'emploi, et note en conclusion que des consultations ont actuellement lieu au sujet de la dynamique de la discussion à la prochaine session de la Conférence, par exemple en ce qui concerne les points appelant une discussion.

- 97.** Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom des PIEM, fait observer que, ce rapport étant le premier d'une série de rapports relatifs à la question récurrente, il pourrait être considéré comme un modèle et, par conséquent, il convient d'examiner avec soin l'organisation de la discussion à la Conférence. Il se demande si le Bureau a envisagé, par exemple, d'élaborer une note d'information pour donner des indications aux délégués sur la formule du rapport relatif à la question récurrente, en soulignant le rôle qu'il joue en tant que moyen d'évaluation. En outre, le Conseil d'administration devrait être pleinement consulté sur la manière dont la Conférence examinera le rapport, pour faire en sorte que celui-ci ait le plus grand impact possible.
- 98.** Le représentant du gouvernement de la Chine note que la discussion qui aura lieu à la prochaine session de la Conférence arrivera à un moment particulièrement important de la phase de redressement après la crise, mais il souligne que la récession mondiale n'est pas finie et pourrait, dans l'intervalle, empirer. Si les aspects de la crise liés au commerce et à la finance internationale ont été examinés dans de nombreuses enceintes internationales, l'intervenant estime qu'il serait bienvenu d'inclure un chapitre sur le sujet dans le rapport, dans la mesure où les répercussions des politiques commerciales et financières sur le marché du travail relèvent clairement du mandat de l'OIT. Il espère qu'une attention particulière sera accordée dans le rapport et lors de la prochaine discussion aux groupes vulnérables tels que les jeunes et les travailleurs migrants.
- 99.** En réponse, le représentant du Directeur général rappelle à la commission que l'élaboration du rapport a été précédée d'une longue période de consultations, y compris avec le Conseil d'administration. Pour aider à la préparation du rapport, un grand nombre de documents de travail ont été établis, qu'il est prévu de communiquer à la Conférence pour faciliter la discussion. En conclusion, l'intervenant indique que des consultations se tiennent actuellement avec le bureau du Conseil d'administration au sujet de la discussion qui aura lieu à la prochaine session de la Conférence, et qu'elles devraient être fructueuses.

Genève, le 19 mars 2010.

(Signé) A. Shahmir  
Président